

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG-VAL n° 2014-46 du 1° juillet 2014 portant délégation de signature du présidentdirecteur général au directeur du département valorisation immobilière et achats et logistique (RATP)

NOR: DEVT1418436S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 31 janvier 2014 autorisant la cession au profit de logis transports d'un ensemble de treize actifs immobiliers d'un montant total de 33 092 860 €,

Décide:

## Article 1er

De donner délégation à M. Rémi FEREDJ, directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique, à l'effet de signer, en son nom, tous actes, documents et pièces consécutifs ou nécessaires à la mise en œuvre de la délibération du conseil d'administration du 31 janvier 2014 précitée.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er juillet 2014.

Le président-directeur général de la RATP, P. Mongin